



« Expérimenter et promouvoir des initiatives culturelles et solidaires en donnant à tous les moyens de s'informer, d'échanger, de partager et de créer, au sein d'un lieu associatif ouvert à tous... »

L'Agora est une association culturelle qui a pour objectif de développer et de faire partager les arts et la culture en les rendant accessibles à tous dans un lieu culturel associatif de proximité et de convivialité dénommé **L'Agora Caffè**.

Cet espace accueillera la création et les manifestations artistiques quelles qu'elles soient, le seul critère retenu étant l'implication des intervenants et leur adhésion au lieu et à l'esprit du lieu.

Il promouvra la culture pour la faire partager au plus grand nombre, ainsi que la création, la créativité et l'imagination et ce par le biais d'expositions, de concerts, de spectacles, de projections, de conférences, mais aussi de débats d'idées et de discussions sur des sujets culturels, café-débat, café-littéraire, café-philo. Il sera ouvert à tous et assurera un accueil respectueux de chacun.

Enfin, ce lieu sera à la disposition des associations culturelles comme espace à vivre, lieu de rencontres, de réunions, d'activités...

L'Agora Caffè, c'est...

Des expositions avec des espaces accessibles aux artistes membres de l'association l'Agora.

Un espace scénique, qui permet à des spectacles vivants et acoustiques, de petites dimensions, de se produire.

Une salle qui peut être dévolue à une personne ou un groupe de personnes pour la création, pour des résidences mais aussi être utilisées par toutes les associations culturelles ayant besoin d'un local et ce de manière régulière ou ponctuelle.

Un café associatif culturel administré par l'association qui permet de donner l'esprit du lieu basé sur l'accueil, la convivialité et le bien être des personnes et d'amener un complément financier à l'association.

L'Agora Caffè est ouvert uniquement aux membres de l'association.

Afin que cet espace de libre expression culturelle, artistique et identitaire puisse vivre, il a besoin d'être soutenu par le plus grand nombre et ce afin d'avoir une indépendance financière intrinsèque à sa philosophie.

Règlement intérieur du lieu associatif

Article 1. Préambule

- 1.1. Le lieu se divise en 2 parties : **Le café associatif culturel** et **la salle des associations**.
- 1.2. L'association « L'AGORA » est toujours prioritaire sur l'utilisation du lieu dans son ensemble.
- 1.3. Le local n'étant pas un lieu ouvert au public, toute personne (physique ou morale) le fréquentant doit être adhérente de l'association « L'AGORA ».
- 1.4. Le lieu est non-fumeur.

Article 2. La gestion

- 2.1. Le lieu dans son ensemble est géré par l'association « L'AGORA » qui paye les frais fixes (loyer, assurances, électricité, téléphone, eau...). Cette gestion comprend l'achat ou le renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement du lieu ainsi que l'achat des boissons et des mets proposés au café associatif culturel.
- 2.2. L'association établit les horaires d'ouverture et de fermeture du lieu (ces horaires pouvant changer ponctuellement selon les événements qui s'y déroulent).
- 2.3. Le fonctionnement du lieu dans sa partie événementielle est géré par le Comité de Gestion des Événements de l'association « L'AGORA ».

Article 3. Le café associatif culturel

- 3.1. Le café associatif culturel permet de donner l'esprit du lieu, basé sur l'accueil et le bien être des personnes mais aussi d'amener un complément financier à la gestion du lieu. Ainsi, les boissons et les mets proposés sont payants, mais vendus à « prix associatifs » afin que tous puissent y accéder.
- 3.2. Toutes les recettes du café associatif culturel vont à l'association « L'AGORA ».
- 3.3. Les boissons et mets proposés sont la production d'artisans et de producteurs locaux en vente directe, bio de préférence. La consommation privilégiée est celle de produits de qualité.
- 3.4. Les boissons et mets proposées sont des eaux, jus de fruits, boissons chaudes, vins, bières et champagne, viennoiseries, pâtisseries, biscuits apéritif et fruits.

Article 4. La salle des associations

- 4.1. La salle des associations est l'espace dédié aux activités des adhérents de l'association « L'AGORA » (personnes physiques ou morales).
- 4.2. Elle est utilisée pour tous les événements culturels (théâtre, lectures, concerts, expos, résidences d'artistes...), ainsi que comme espace de travail et/ou de vie pour toute activité associative qui nécessite un espace physique et par l'association « L'AGORA » pour ses propres activités (assemblées générales, réunions, ateliers...).

Article 5. Les adhésions

Il y a 4 types d'adhésion :

5.1. L'adhésion « Annuelle »

- 5.1.1. Par ce type d'adhésion, l'adhérent devient membre actif de l'association « L'AGORA » et s'engage de fait à en respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur.
- 5.1.2. Le montant de la cotisation est de **25 €** (réajustable chaque année par le CA de l'association L'AGORA).
- 5.1.3. L'adhésion est valable pour une période de 1 an, et renouvelable.
- 5.1.4. Elle donne droit à l'accès au lieu aux heures d'ouverture.
- 5.1.5. Elle donne le droit d'assister aux événements qui s'y déroulent (50 % pour les événements payants) et d'accéder au café associatif culturel selon les conditions inscrites à l'article 3 du présent règlement.

5.1.6. Elle donne droit à une boisson gratuite à chaque entrée.

5.2. L'adhésion « Annuelle créateur »

5.2.1. Par ce type d'adhésion, l'adhérent devient membre actif de l'association « L'AGORA » et s'engage de fait à en respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur.

5.2.2. Le montant de la cotisation est de **50 €** (réajustable chaque année par le CA de l'association l'AGORA).

5.2.3. L'adhésion est valable pour une période de 1 an, et renouvelable.

5.2.4. Elle donne droit à l'accès au lieu aux heures d'ouverture.

5.2.5. Elle donne le droit d'assister aux événements qui s'y déroulent (gratuité pour les événements payants) et d'accéder au café associatif culturel selon les conditions inscrites à l'article 3 du présent règlement.

5.2.6. Elle donne droit à une boisson gratuite à chaque entrée et à 5 tickets donnant droit chacun à 1 plat gratuit, tickets offerts une seule fois lors de l'adhésion.

5.2.7. Le détenteur de cette carte pourra, ponctuellement et sous réserve d'acceptation par le CGE, y organiser des événements (selon la définition faite d'un événement dans l'article 7 du présent règlement).

5.3. L'adhésion « Découverte »

5.3.1. Par ce type d'adhésion, l'adhérent devient membre usager de l'association « L'AGORA » pour la durée de validité de la carte, et s'engage de fait à en respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur.

5.3.2. Le montant de la cotisation est de **5 €** (réajustable chaque année par le CA de l'association l'AGORA).

5.3.3. L'adhésion est valable pour un événement.

5.3.4. Elle donne droit à l'accès au lieu aux heures d'ouverture.

5.3.5. Elle donne le droit d'assister aux événements qui s'y déroulent et d'accéder au café associatif culturel selon les conditions inscrites à l'article 3 du présent règlement.

5.3.6. Elle donne droit à une boisson gratuite.

5.4. L'adhésion « Associations »

5.4.1. Par ce type d'adhésion, l'association (personne morale) devient membre actif de l'association « L'AGORA » et s'engage de fait à en respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur.

5.4.2. Le montant de la cotisation est variable selon la fréquence d'utilisation du lieu par l'association adhérente.

5.4.3. L'adhésion est valable pour une période de 1 mois, avec un minimum de 3 mois d'adhésion.

5.4.4. L'adhésion est réservée aux associations.

5.4.5. Elle donne droit à l'accès au lieu aux heures d'ouverture et hors heures d'ouverture.

5.4.6. Elle donne le droit aux membres de l'association détentrice de la carte « Associations » d'assister aux événements qui s'y déroulent et d'accéder au café associatif culturel selon les conditions inscrites à l'article 3 du présent règlement.

5.4.7. L'association détentrice de cette carte pourra, ponctuellement et sous réserve d'acceptation par le CGE, y organiser des événements (selon la définition faite d'un événement dans l'article 7 du présent règlement).

5.4.8. L'association détentrice d'une carte « Associations » signe une convention bipartite avec l'association l'AGORA (dans laquelle seront précisées les modalités d'occupation du lieu).

5.4.9. Si le planning et/ou les événements prévus le permettent, l'association détentrice d'une carte « Associations » pourra utiliser la salle des associations de façon exclusive à d'autres moments de la semaine ou avec un aménagement des horaires d'occupation différents, après concertation avec le gestionnaire du lieu.

5.5. Règlement des cotisations

Les cotisations se règlent par avance.

Article 6. Le CGE (Comité de Gestion des Évènements)

6.1. La gestion des événements du lieu inclut :

- 6.1.1. Le choix des artistes qui exposent ou se produisent dans le lieu, les dates des événements et la durée des expositions ainsi que la fréquence des spectacles.
- 6.1.2. Le choix des thèmes abordés lors des conférences, débats ou discussions, le choix des intervenants ou conférenciers ainsi que la décoration du lieu lors des événements.

Article 7. Les événements

7.1. Définition d'un événement :

Un événement peut être une exposition (peinture, dessin, sculpture, photo...), un spectacle (musique, danse, théâtre, lecture...), une résidence d'artistes, une conférence, un atelier, un débat, une discussion de type café-philo ou café-littéraire, et en général toute action culturelle visant à animer, à faire vivre le lieu et par extension le quartier (fête participative, animation de rue...).

7.2. Créer un événement :

- 7.2.1. Toute personne (physique ou morale) voulant créer un événement dans le lieu doit être adhérente de l'association « L'AGORA », détentrice d'une carte « Annuelle créateur » ou « Associations », à jour de ses cotisations.
- 7.2.2. Le créateur de l'événement doit proposer au CGE un projet qui réponde à la charte du lieu.
- 7.2.3. Son projet est étudié par le CGE qui décide seul des modalités de mise en place de l'événement.
- 7.2.4. Une convention sera faite entre le créateur de l'événement et l'association « L'Agora », qui définira les modes de mise en place de l'événement.
- 7.2.5. Le créateur de l'événement prend à sa charge tout le matériel supplémentaire à celui existant si cela lui semble nécessaire (lumières, son, déco, etc...) afin de réaliser son événement dans les meilleures conditions.
- 7.2.6. Toutes les prestations de bouche, sont exclusivement assurées par le café associatif culturel.
- 7.2.7. Le créateur de l'événement peut commander pour l'occasion un buffet au café associatif culturel. S'il ne le désire pas, le café associatif culturel reste accessible lors de l'événement, mais payant.
- 7.2.8. Il n'est pas possible que le créateur de l'événement apporte ses propres boissons et mets à l'occasion d'un événement.
- 7.2.9. Le créateur de l'événement peut faire payer un droit d'entrée s'il s'agit d'un spectacle, vendre des productions audio, vidéo, graphiques ou littéraire, dans le cadre législatif en application, et ce pour son propre compte sans aucune contrepartie pour l'association « L'AGORA ».
- 7.2.10. Une fois son action terminée, le créateur de l'événement doit laisser le lieu comme il l'a trouvé et le cas échéant en faire une remise en état à ses frais.

Règlement approuvé le 26 avril 2019 par le Conseil d'Administration Collégial